



Une bataille de tranchées ?



Ce Groupe de Travail (GT) était le dernier d'une série entamée en mai 2017, on note un changement de Président, Pascal Decanter venant remplacer Alexis Lopez à la tête du bureau A 2 (parti en fin d'année 2017 à la DR Guyane).



Rappel

Cette série de groupes de travail a été **initiée autour de la problématique** de mise en application de la modification par la loi n°2017-256 du 28 février 2017 **de l'article 60** de la loi du 11 janvier 1984.

Puis, à un stade relativement abouti des travaux, nous avons eu la **surprise de voir apparaître une extension considérable des postes à profil** au niveau de la catégorie A.

Et plus particulièrement les inspecteurs (l'ensemble des postes étant « à profil », à partir du grade d'IR 3), dans le projet de Règlement Particulier (RP) 2018¹.

Les deux problématiques (art.60 et postes à profil) sont en fait à dissocier, puisque le RP 2018, communiqué aux agents via l'application *courrier* en date du 27 octobre 2017, intègre les modifications liées à l'article 60, mais reste relativement proche du RP 2017 au niveau des postes à profil, à l'exception des évolutions liées aux emplois de jaugeur et d'auditeur en Service Régional d'Audit (SRA, voir *annexe 1*).

Le projet d'extension des postes à profil se « profile » lui pour l'horizon 2019 (voir *annexe 2*).

Sommaire

- p2 : préambule, spécialités maritimes
- p3 : discussions sur les postes à profil
- pp 4-5 : synthèse des postes à profil
RP 2017/2018
- p6 : projet d'extension des postes à profil
- p7 : lexique

¹ voir notre compte-rendu du GT du 9 novembre 2017 : <http://www.solidaires-douanes.org/L-arbre-qui-cache-la-foret>



En préambule

Positions syndicales

Les différentes Organisations Syndicales (OS) ont exprimé de manière convergente leur rejet d'une évolution dans le sens :

- d'une filiarisation des carrières,
- d'un étiolement du Tableau Annuel de Mutations (TAM),
- et d'une marginalisation des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

SOLIDAIRES a dénoncé une fragilisation du statut du fonctionnaire.

Si comme l'a justement indiqué le Président, rien ne change dans les statuts, dans les faits, les opportunités d'être affecté dans le service souhaité, seront, encore plus que ce n'est déjà le cas, et pour un plus grand nombre d'agents, liées aux avis hiérarchiques des directions de départ et d'arrivée.

Contournement de la loi

De notre point de vue, le projet d'extension des postes à profil en question, facilitera davantage encore le contournement des dispositions de l'article 6 du chapitre « Garanties » de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

«... Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'évaluation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

1° Le fait qu'il a subi ou refusé de subir des agissements contraires aux principes énoncés au deuxième alinéa du présent article ;

2° Le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire respecter ces principes ;

3° Ou bien le fait qu'il a témoigné d'agissements contraires à ces principes ou qu'il les a relatés ».



Ordre du jour



Spécialités maritimes

Ce point à l'ordre du jour se situait dans la continuité d'un processus engagé il y a deux ans visant à la mise à jour de l'instruction cadre aéro-maritime.

a) Après la formation...

Le sujet a été évoqué essentiellement d'un point de vue « formation », pour faire suite au GT du 30 juin 2017² où la « haute » administration avait présenté aux OS les importantes modifications envisagées.

En effet après plusieurs cycles de réunions avec les affaires maritimes, un accord a été trouvé, autorisant la douane à former elle-même ces marins.

Les diplômes qui valideront les différents stages à l'Ecole Nationale des Douanes de La Rochelle (ENDLR) seront donc reconnus nationalement et internationalement.

b) ...Les mutations

Afin de simplifier le tableau de mutation, suivant le diplôme détenu, les marins seront répartis en 4 groupes pour la filière pont et 3 pour la filière machine.

Le RP mutation 2018 est (déjà!) quelque peu modifié :

- Ainsi pour les agents de catégorie A non embarqués – Responsable Technique Naval Interrégional (RTNI), officiers navals – **l'obligation de durée d'exercice** passe de 5 à 3 ans, en vue de permettre une meilleure « rotation ».
- **Les nominations** aux fonctions de commandement, d'encadrement machine et de responsable électrotechnicien à bord des patrouilleurs et vedettes garde-côtes seront prononcées par la Direction Générale sur proposition du directeur régional garde-côtes.

² Voir notre compte-rendu : <http://www.solidaires-douanes.org/Formation-maritime-La-grande-revolution>



Postes à profil

Parmi les postes à profil, il faut distinguer ceux, purement discrétionnaires, et ceux pour lesquels les candidats ayant le « profil », sont départagés en fonction de leurs points.



Notre position

Comme tout le monde le sait, concernant les déroulements de carrière pour la catégorie A, la perception que la hiérarchie a d'un agent peut à long terme faire varier son salaire du simple au triple...

SOLIDAIRES peut admettre le principe de « profilage » :

- sur des postes nécessitant des qualifications spécifiques,
- ou sur des postes particulièrement sensibles, comme CSDS/CSDSA en surveillance (au vu des désastres psycho-sociaux qu'ont pu, ou que peuvent encore engendrer certains représentants de la fonction, et vis-à-vis desquels la « haute » administration met des années à réagir lorsqu'ils se produisent).

Dans l'absolu et dans un monde idéal, on pourrait également recevoir l'argument de la « haute » administration, consistant à évoquer le meilleur épanouissement des agents et des services, lorsque le profil est en adéquation avec le poste.



Le projet

Il n'en demeure pas moins que, dans la réalité de notre administration, le projet d'extension en question va engendrer des dégradations majeures de la condition des inspecteurs. Parmi les principales :

- une **sanctuarisation dans des filières, voire dans les postes** (on occupera tel poste au sein de la douane, plus que l'on sera douanier affecté à tel poste).
- une **féodalisation** des mutations, avec des « recruteurs » (nous n'aimons pas ce terme) tout puissants, qui pourraient même en allant au bout de la logique, privilégier des recrutements B.I.E.P. (Bourse Interministérielle d'Emplois Publics) à des recrutements douaniers. Cela sonnerait le glas du TAM classique de la catégorie A.
- La **non application de l'article 60** puisqu'un agent relevant d'un critère de priorité de cet article ne serait plus prioritaire.



Les échanges

Pascal Decanter a insisté sur le fait que la **technicité**, même si elle restait un critère important, ne serait pas le seul à être pris en compte dans le choix des candidats sur les postes à profil. Nous sommes dans la *professionnalisation*. Pour lui, il n'y a pas de « fragilisation » du statut du fonctionnaire mais d'une « évolution »...

L'administration a indiqué, concernant **les dispositions de priorité article 60**, que ces dernières n'entraient pas en ligne de compte pour les postes à profil (sauf agents restructurés), sauf à départager deux agents considérés comme « ayant le profil ».

SOLIDAIRES a par ailleurs posé la question de la **formation à l'END**. En effet, que penser de cette dernière, si on considère que les postes de rédacteur, sur lesquels est affectée la grande majorité des effectifs du grade d'inspecteur sont à profil ?

Pour conclure...

À l'issue de ce GT, et de débats animés, entre une administration et un **front syndical convergent**, la parité syndicale a obtenu :

- confirmation du retrait de l'extension des postes à profil à l'ensemble de la catégorie A dans les DOM (les postes à profil dans les DOM recouperont la classification pour la métropole).
- confirmation du retrait de l'extension des postes à profil pour l'ensemble de la DNRFP (ces derniers seront limités aux enseignants, comme actuellement).
- Le réexamen point par point pour les services à compétence nationale.

La parité syndicale manifestant un désaccord certain avec les nouvelles règles édictées par l'administration a obtenu que se tienne un nouveau GT avant validation devant le CTR. Affaire à suivre...

Annexe 1 : synthèse des postes à profil RP 2017/2018

1°) RP 2018 identique au RP 2017

Postes	Modalités d'affectations
Affectations à la direction générale ❶	Une enquête nationale est effectuée pour recueillir les candidatures lorsqu'un poste vacant est à pourvoir, la CAPC est informée des candidatures retenues.
Désignation des rédacteurs (agents de cat. A chargés des fonctions de rédacteur dans les bureaux particuliers des directeurs). ❶	Choisis par le chef de circonscription : - d'abord parmi les agents déjà en fonction à la résidence, - ensuite parmi les agents inscrits au tableau des mutations, - à défaut, une enquête nationale est réalisée. La CAPC est consultée dans le cas de changement de résidence et d'enquête.
DNRFP « enseignement » ❶	La CAPL émet un avis sur chaque candidature préalablement à la CAPC. Le DI de la DNRFP appelle les agents inscrits au TAM et retenus par la CAPL pour les résidences « enseignants » dans l'ordre du tableau. Si un profil particulier doit être trouvé (informatique, moniteur de tir...), il est pourvu par une enquête spécifique. Les mutations sont prononcées après consultation de la CAPC. Par dérogation aux règles générales de mutation, la mutation entre les résidences administrative et enseignement, hors spécialistes, d'une même école, relève de la compétence du chef de la DNRFP.
DNRED ❶	Première sélection par le chef de la DNRED sur dossier (lettre de motivation, avis hiérarchique de CAPL), établissement d'une liste de candidats sélectionnés pour suivre un stage (DED, DOD, DRD), ou participer à un entretien (DI). Les conclusions des entretiens et stages sont communiquées à la CAPL. La CAPL se réunit préalablement à la CAPC et émet un avis sur chaque candidature à des emplois à la DI, DRD, DED, DOD. Le DI de la DNRED choisit les agents inscrits au tableau en fonction des avis de la CAPL sans respecter obligatoirement le classement. Les mutations sont prononcées après consultation de la CAPC.
Affectations à Monaco	Les mutations à Monaco relèvent du TAM. Elles sont soumises à l'agrément du gouvernement monégasque, conformément à la convention de 1963. Le gouvernement de la principauté se réserve la faculté de demander le remplacement des agents. La CAPC, est informée des cas d'application de ces dispositions.
Mutations dans les DOM (hors Guyane)	Examen au cas par cas des demandes par la CAPC, sur la base du TAM. Les demandes sont effectuées « tous postes » (à l'exception de la résidence de Saint-Martin du Marigot, DR de Guadeloupe). Le chef de circonscription procède à l'affectation à la résidence après consultation de la CAPL.
Guyane	Les candidats sont sélectionnés après avis de la CAPC, en tenant compte de leur aptitude à exercer dans les conditions spécifiques à cette affectation. Le prononcé des mutations est soumis à examens médicaux.
COM (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon)	Les mutations sont prononcées après avis des CAPC en fonction du type d'emploi vacant et du profil des agents inscrits, sur la base des besoins communiqués par les directeurs et chefs de service compétents. Les mutations de la métropole vers ces territoires sont prononcées sans précision de la résidence. Le chef de circonscription procède à l'affectation à la résidence à l'intérieur de chaque COM, après avoir consulté la CAPL le cas échéant

❶ **Dispositions communes** : La mutation sur des postes à profil est prononcée par la direction générale (A 2), après avis émis par les CAPL et CAPC.

Si les agents inscrits au tableau ne répondent pas aux critères repris dans les fiches de poste ou au profil recherché (compte tenu de l'avis défavorable des directeurs d'arrivée ou de départ par exemple), les vacances peuvent être comblées par l'affectation de stagiaires ou d'agents promus par Liste d'Aptitude (LA). Ces postes sont soumis à l'agrément de l'administration. La liste des résidences susceptibles d'accueillir des stagiaires ou des agents promus par liste d'aptitude du fait de l'absence d'agents inscrits possédant le profil recherché, est examinée en CAPC.

Annexe 1 : synthèse des postes à profil RP 2017/2018

2°) Nouveautés du RP 2018

Qualité	RP2017		RP 2018	
	Postes	Modalités d'affectation	Postes	Modalités d'affectation
Emplois requérant une habilitation spécifique	<p style="text-align: center;">SNDJ (les changements de résidence ou de branche au sein du SNDJ, s'effectuent par voie d'inscription au TAM).</p>	<p>Pôle administratif</p> <p>Mêmes modalités que pour la désignation des rédacteurs.</p> <p>Les affectations sont prononcées par la direction générale, sur proposition du magistrat, chef du service de la douane judiciaire, après consultation de la CAPC.</p>	<p style="text-align: center;">SNDJ (idem qu'en 2017)</p>	<p>Pôle administratif (idem qu'en 2017)</p> <p>(idem qu'en 2017)</p>
		<p>Pôle judiciaire</p> <p>Les emplois d'ODJ de catégorie A (IR 2, IR 3, inspecteur) et B, rattachés aux services de la surveillance, relèvent du régime général des mutations (selon leur rang de classement, sans sélection préalable en CAPL).</p> <p>Leur mutation effective n'est toutefois prononcée que si l'agent a obtenu l'habilitation délivrée par arrêté du procureur général près la cour d'appel de Paris.</p>		<p>Pôle judiciaire (idem qu'en 2017)</p> <p>(idem qu'en 2017)</p>
	Jaugeurs	<p>Les emplois vacants de jaugeur des catégories A et B sont pourvus par sélection des candidatures inscrites au TAM.</p> <p>Les jaugeurs en exercice et, en second lieu, les agents ayant exercé les fonctions de jaugeur signalés par les CAPL de la direction de départ, bénéficient d'une priorité de mutation.</p>	Jaugeurs (postes supprimés)	(postes supprimés)
Autres postes à profil	<ul style="list-style-type: none"> - emplois dans les COM et Mayotte, - Paris-Spécial, - SMS, - IDS, - SRA, - correspondants sociaux, - emplois de surveillance de catégorie A, - emplois au sein de l'ACC de l'EPA Masse, - rédacteurs de catégorie A des pôles des directions nationales, interrégionales et régionales (agent poursuivant, agent chargé du contrôle interne comptable au sein de la RR, agent OP-CO/AG à la CROC, rédacteur à la performance, chef de secteur d'un CSP, responsable qualité d'un CSP). 	<p>Les mutations ne sont pas obligatoirement prononcées dans l'ordre du classement.</p> <p>La CAPC examine les demandes et se prononce en fonction des profils, qualifications et avis des CAPL, quand il est requis, et de l'intérêt du service.</p> <p>Le profil est apprécié au regard des éléments de la fiche de poste. L'examen se fait dans l'ordre de classement du tableau : le premier agent reconnu apte à exercer l'emploi est retenu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - emplois dans les COM et Mayotte, - Paris-Spécial, - SMS, - IDS, - SRA, - correspondants sociaux, - emplois de surveillance de catégorie A, - emplois au sein de l'ACC de l'EPA Masse, - rédacteurs de catégorie A des pôles des directions nationales, interrégionales et régionales (agent poursuivant, auditeur au sein d'un SRA, agent chargé du contrôle interne comptable au sein de la RR, agent OP-CO/AG à la CROC, rédacteur à la performance, chef de secteur d'un CSP, responsable qualité d'un CSP). 	<p>Le profil est apprécié au regard des éléments de la fiche de poste. L'examen se fait dans l'ordre de classement du tableau : le premier agent reconnu apte à exercer l'emploi est retenu.</p>

Annexe 2 : projet d'extension des postes à profil

Services/ fonctions		Postes à profil		
		RP 2018	Horizon 2019	
			a) Projet présenté lors du GT du 09/11/2017	b) Projet à l'issue du GT du 09/01/2018
Ser- vices « na- tio- naux »	DNRFP	enseignants dans les écoles (ENDT & ENDLR)	emplois au sein de la DNRFP (DI DNRFP, ENDT et ENDLR)	enseignants dans les écoles (ENDT & ENDLR) emplois au sein de la DNRFP (DI DNRFP, ENDT et ENDLR) ❶
	DNRED	tous emplois (emplois au sein de la DRD, DED, DOD et des bureaux de la DI DNRED)	tous emplois (emplois au sein de la DRD, DED, DOD et des bureaux de la DI DNRED)	tous emplois (emplois au sein de la DRD, DED, DOD et des bureaux de la DI DNRED)
	DG	rédacteurs DG	rédacteurs DG	rédacteurs DG
	Autre	- chef de secteur d'un CSP - responsable qualité d'un CSP	- <u>Emplois dans les services à vocation nationale : CSRH, CSP, SARC, UIP</u> - <u>rédacteurs de cat. A : du CID, de la DNSCE et du SNDJ</u>	- <u>Emplois dans les services à vocation nationale : CSRH, CSP, SARC, UIP</u> - <u>rédacteurs de cat. A : du CID, de la DNSCE et du SNDJ</u>
Outre-Mer	- COM - Mayotte	- COM - Mayotte - emplois de catégorie A dans les DOM	- COM - Mayotte - emplois de catégorie A dans les DOM ❷	
Services Particuliers	- Paris-spécial - Info Douane Service - Scanner Mobile Spécial - Correspondants sociaux	- Paris-spécial - Info Douane Service - Scanner Mobile Spécial - Correspondants sociaux - <u>emplois au SFACT</u> - <u>emplois d'enquêteur au SRE de catégories A et B</u>	- Paris-spécial - Info Douane Service - Scanner Mobile Spécial - Correspondants sociaux - <u>emplois au SFACT</u> - <u>emplois d'enquêteur au SRE de catégories A et B</u>	
Encadrement	- Emplois SU exercés par des agents de cat. A	- Emplois SU exercés par des agents de cat. A - <u>IR2/IR3/inspecteurs chefs de service (hors enquête cadre supérieur)</u>	- Emplois SU exercés par des agents de cat. A - <u>IR2/IR3/inspecteurs chefs de service (hors enquête cadre supérieur)</u>	
Rédacteurs de catégorie A des pôles des DI et DR	- agent poursuivant, - auditeur au sein d'un SRA, - agent chargé du CIC au sein de la RR - agent OP-CO/AG à la CROC, - rédacteur à la performance	- <u>BOP</u> - <u>PPCI</u> - <u>PLI</u> - <u>GRH</u> - <u>SG</u> - agent chargé du CIC au sein des <u>RI/RR</u> - <u>POC</u> - <u>PAE/SRA</u>	- <u>BOP</u> - <u>PPCI</u> - <u>PLI</u> - <u>GRH</u> - <u>SG</u> - agent chargé du CIC au sein des <u>RI/RR</u> - <u>POC</u> - <u>PAE/SRA</u>	

❶ Retiré de la liste suite suite à opposition unanime des OS représentatives. SOLIDAIRES avait notamment indiqué son refus de voir cette direction se sanctuariser davantage.

❷ Retiré de la liste suite suite à opposition unanime des OS représentatives. SOLIDAIRES avait notamment indiqué que de telles dispositions priveraient les agents concernés du bénéfice de la priorité article 60 liée aux CIMM.



Lexique

Sigle	Signification
ACC	Agence Comptable Centralisée
CAPC, CAPL	Commission Administrative Paritaire Centrale / Locale
CIC	Contrôle >Interne Comptable
CID	Centre Informatique Douanier
COM	Collectivité d'Outre-Mer
CROC	Cellule Régionale d'Orientation des Contrôles
CSDS	Chef de Service Douanier de la Surveillance
CSDSA	Chef de Service Douanier de la Surveillance Adjoint
CSP	Centre des Services Partagés
CSRH	Centre de Services des Ressources Humaines
CTR	Comité Technique de Réseau
DED, DOD	Direction des Enquêtes Douanières / Opérations Douanières
DG	Direction Générale
DI, DR	Direction Interrégionale, Régionale
DNSCE	Direction Nationale des Statistiques du Commerce Extérieur
DOM	Département d'Outre-Mer
DNRED	Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières
DNRFP	Direction Nationale du Recrutement et de la Formation Professionnelle
DRD	Direction du Renseignement Douanier
ENDLR, ENDT	Ecole Nationale des Douanes de La Rochelle / Tourcoing
EPA	Etablissement Public Administratif
GRH	Gestion des Ressources Humaines (ex-service du Personnel)
GT	Groupe de Travail
IDS	Info Douane Service
IR2, IR3	Inspecteur Régional de 2 ^{ème} classe / 3 ^{ème} classe
ODJ	Officier de Douane Judiciaire
OS	Organisation Syndicale
PAE	Pôle d'Action Economique
POC	Pôle d'Orientation des Contrôles
PPCI	pôle Pilotage, Performances et Contrôle Interne
RI, RR	Recette Interrégionale / Régionale
RP	Règlement Particulier
SARC	Service d'Analyse de Risque et de Ciblage
SFACT	Service Facturier
SG	Secrétariat Général
SMS	Scanner Mobile Spécial
SNDJ	Service National de la Douane Judiciaire
SRA, SRE	Service Régional d'Audit / d'Enquêtes
TAM	Tableau Annuel de Mutation
UIP	Unité Information Passagers



Pour SOLIDAIRES siégeaient Edwige Yot et Yannick Devergnas. Pour plus de précisions, les contacter.

Une bataille de tranchées



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org